

REPUBLIQUE TRANCAISE

Nature de l'acte: 6.1

Transmis le 02-09-22 Min en ligne le 02-09-22

N° 2022 09 812

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU VIDE GRENIER ORGANISÉ AU MARCHÉ COUVERT DU TYDOS PAR L'ASSOCIATION "LE BRUN D'OLIVIER" LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, et L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partiesignalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié); Vu la délibération municipale relative à la tarification des services publics pour l'année 2022 en date du 21 décembre 2021.

Vu la demande présentée par Monsieur Francis VAN ROYEN, Président de l'association « Le Brun d'Olivier », relative à l'organisation d'un vide-grenier, le dimanche 2 octobre 2022 au marché couvert du Tydos à Lourdes,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisations

Monsieur Francis VAN ROYEN, Président de l'association « Le Brun d'Olivier», est autorisé à organiser un vide grenier de 07h00 à 18h00, le dimanche 2 octobre 2022, au marché couvert du Tydos de Lourdes.

ARTICLE 2 - Installation

L'installation des stands sera autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur. L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de Monsieur Francis VAN ROYEN. Président de l'association.

ARTICLE 3 - Obligation

Le dimanche 2 octobre 2022 après la manifestation, tous les commerçants devront débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les détritus et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 - Vente

Il ne sera autorisé:

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

ARTICLE 5 - Stationnement

Le dimanche 2 octobre 2022, à compter de 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la partie haute du parking du Tydos sera réservée au stationnement des véhicules liés à la manifestation.

ARTICLE 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 - Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié le

Je soussigné(e)....

Signature:

Certifie avoir recu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.